

Sénat de Belgique.

Projet de Loi ouvrant au Département des Finances un crédit de 1,916,400 francs, destiné à pourvoir au paiement du complément des intérêts et de l'amortissement, pour les échéances de l'année 1841, de l'Emprunt de 86,940,000 francs de capital nominal, contracté en vertu de la Loi du 26 Juin 1840.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Gouvernement un crédit d'un million neuf cent seize mille quatre cents francs (1,916,400 fr.), destiné à pourvoir au paiement du complément des intérêts et de l'amortissement, pour les échéances de l'année 1841, de l'emprunt de quatre-vingt-six millions neuf cent quarante mille francs (86,940,000 francs) de capital nominal, contracté en vertu de la loi du 26 juin 1840, n° 264.

ART. 2.

Cette allocation formera l'art. 17 du Chapitre 1^{er} du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 20 novembre 1841.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) FALLON, Isidore.*

*Les Secrétaires,
(Signés) H. KERVYN,
SCHEYVEN.*